



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune d'ALBIAS

Séance du 18 décembre 2025

N° 2025-126

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 13

Votants : 15

Excusés : 2

Procurations : 2

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, M. Thierry KAUFFER, Pierre LOBBÉ, Éric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Jeannette PEDRON, Olivier RENAudeau, Frédéric SEVOZ, Martine SICARD, Hélène SIMOUN, Céline VALETON, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Mmes Amandine DORIZON, Chantal GARCIA,

Pouvoirs : Ghislaine RODRIGUEZ donne pouvoir à Olivier RENAudeau  
Marie-Christine RONCHINI donne pouvoir à Hélène SIMOUN

Secrétaire de séance : Céline VALETON

Début de la séance : 20h30

**Délibération portant cession de certains espaces de délaissés d'autoroute à des particuliers**

Monsieur le premier Adjoint rapporteur du texte :

Par convention en date du 15 novembre 2021, la société des autoroutes du sud de la France, a rétrocédé à la commune d'ALBIAS sur décret ministériel, les délaissés d'autoroute (voir liste en pièce jointe). Ce sont des parcelles de voirie à l'état d'abandon à entretenir. Au regard des coûts que cet entretien impliquerait et à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres communes, ALBIAS aussi propose de céder les parcelles à des riverains, à la condition que ces derniers soient intéressés par la démarche.

Vu l'évaluation des services des domaines,

Le prix de vente par la commune des espaces issus des délaissés d'autoroute est fixé à 0.71 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le premier Adjoint soumet la proposition au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 14

Ne participe pas au vote : 1

- ✓ Décide de porter le tarif comme ci-dessus visé, soit 0.71/m<sup>2</sup>
- ✓ Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Albias le 18 décembre 2025

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint

Michel MONESMA

Certifié exécutoire,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis en Préfecture le

Publié le